



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

CODE DE DEONTOLOGIE DE L'ENSEIGNANT EN ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE

SEPTEMBRE 2018



SOMMAIRE

1	AVANT-PROPOS	1
2	DISPOSITIONS GENERALES	3
2.1	LE PROFESSIONNEL	3
2.1.1	LE CONCEPT D'« ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE » (APA)	3
2.1.2	LES MISSIONS	4
2.1.3	L'EXERCICE DU METIER	6
2.1.4	LES CONNAISSANCES ET COMPETENCES	6
2.2	L'APA DANS UN PARCOURS INDIVIDUEL DE SANTE	8
2.3	LA COLLABORATION AVEC LES AUTRES PROFESSIONNELS	9
3	DROITS ET OBLIGATIONS	11
3.1	GENERALITES	11
3.1.1	ADHESION AUX PRINCIPES DEONTOLOGIQUES	11
3.1.2	POSITIONNEMENT PROFESSIONNEL	11
3.1.3	EXERCICE DU METIER	12
3.2	ENVERS L'INDIVIDU	13
3.2.1	SECURITE ET QUALITE DE L'ACCOMPAGNEMENT	13
3.2.2	DROIT A L'INFORMATION DE L'INDIVIDU	13
3.2.3	SECRET PROFESSIONNEL ET RESPECT DE LA VIE PRIVEE	13
3.3	ENVERS LA PROFESSION	14
3.3.1	COLLABORATIONS	14
3.3.2	VALORISATION DE L'APA	14
3.3.3	PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DE LA PROFESSION	14
3.4	ENVERS LES AUTRES PROFESSIONNELS	15
3.4.1	COLLABORATIONS ET PLURIDISCIPLINARITE	15

1 Avant-propos

En France, le parcours universitaire qui permet de délivrer le titre d'**Enseignant en Activité Physique Adaptée** se développe depuis plus de 30 ans. Cette profession permet d'agir dans plusieurs secteurs d'intervention privés et publics : sanitaire, social, médico-social, du handicap, associatif, fédéral, institutionnel, libéral, inclusif, et plus récemment dans celui de l'entreprise^{1,2}. On assiste donc au développement d'une expertise et à la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique par le biais de l'intervention des professionnels de l'Activité Physique Adaptée (APA) dans les parcours de soin, de santé, éducatifs et plus généralement dans le parcours de vie des individus.

La Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée (SFP-APA) a été créée en 2008. Cette association regroupe des professionnels de l'APA tous issus des formations universitaires en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) mention Activité Physique Adaptée et Santé (APA-S). Elle met en œuvre des actions visant la promotion et la reconnaissance de la profession d'Enseignant en APA.

En rédigeant un code de déontologie, la SFP-APA a souhaité apporter une réponse face à l'absence d'une législation professionnelle et à un manque de lisibilité des dispositions réglementaires concernant la protection du public en matière d'accompagnement par le professionnel en APA. Le code de déontologie de la SFP-APA se veut être un outil permettant de soutenir une vision et une pratique éthique et pertinente de la profession dans le contexte institutionnel français actuel.

L'élaboration du code s'appuie sur une réflexion commune des membres de la SFP-APA. Il représente une poursuite des travaux effectués au cours des années précédentes : référentiel d'activités et de compétences de l'Enseignant en APA¹, enquêtes, ateliers participatifs, participation à la concertation du décret de prescription de l'activité physique^{3,4}, pour n'en citer que quelques-uns.

¹ Barbin JM, Camy J, Communal D, Fodimbi M, Perrin C, Vergnault, M. Référentiel d'activité et de compétences de l'Enseignant en Activité Physique Adaptée. Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée, 2016, 133 p.

² Foucaut AM, Latrille C, Maudet D, Fusch D, Caderby G, Vergnault M, Cantele B, L'enseignant en Activité Physique Adaptée sous le regard pluri-professionnel de ses collègues, Science & Sports, 33(1), 2018, Page s13.

³ Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée (Legifrance)

⁴ Barbin JM, Communal D, Chevance G, Foucaut AM, Malo M, Caderby G, Marques D. Les Professionnels en Activité Physique Adaptée (APA) au service de la Santé et de l'intégration sociale des personnes atteintes de maladies chroniques. Audition de la SFP-APA auprès du groupe de travail « Activité physique et prise en charge des personnes atteintes de maladies chroniques : quelles compétences pour quels patients ? Quelles formations ? » Direction Générale de la Santé, Paris - 4 Novembre 2015, 36 pages.

Le code de déontologie a pour objectif de décrire le rapport que les Enseignants en APA entretiennent avec leur propre métier, les individus, et les professionnels avec qui ils interagissent. Il s'inscrit dans un contexte historique, législatif et réglementaire mouvant : les membres de la SFP-APA souhaitent qu'il participe à une meilleure reconnaissance et vision du métier d'Enseignant en APA, quelque-soit le secteur d'intervention, tout en s'ouvrant aux évolutions à venir.

Un code de déontologie n'est pas conçu pour soustraire le professionnel de la réflexion qu'il se doit de réaliser au long de sa carrière et de l'exercice de son métier. Par ailleurs, il est impossible de codifier et de décrire avec exhaustivité toutes les situations professionnelles, ni toutes les réactions qui y seraient adaptées. Cependant, de grands principes et des règles ont été retenus dans ce travail.

La SFP-APA pense qu'une connaissance et une interprétation éclairées des principes déontologiques de la profession sont un atout pour une pratique éthique et responsable du métier. C'est pourquoi nous avons jugé pertinent de rédiger ce document qui se présente comme un guide professionnel pour décrire les règles déontologiques, dans une démarche de protection des personnes (publics et professionnels).

La SFP-APA soumet donc les fondamentaux qu'elle a retenus à la libre adhésion de la communauté professionnelle, ainsi qu'à l'appropriation qu'ils en feront dans l'exercice quotidien de leur métier. La démarche d'adhésion à ce code est une démarche volontaire et n'a pas pour vocation d'amener une notion d'arbitrage ou de sanction disciplinaire par quelque organisme que ce soit.

2 Dispositions générales

2.1 Le professionnel

2.1.1 Le concept d'« Activité Physique Adaptée » (APA)

Le concept d'« Activité Physique Adaptée » (APA)⁵, né au Québec en 1973, ne doit pas se confondre avec les supports d'intervention que sont les « activités physiques adaptées ». Alors que les activités physiques adaptées représentent l'ensemble des activités physiques et sportives, ludiques ou artistiques, adaptées aux pratiquants, le concept d'APA constitue d'avantage une intervention professionnelle complexe, mise en œuvre par l'Enseignant en APA, et relevant d'une formation universitaire spécifique. L'APA mobilise des connaissances scientifiques pluridisciplinaires pour évaluer les ressources et les besoins spécifiques des individus, et pour concevoir des dispositifs et des projets d'intervention. L'Enseignant en APA met en œuvre ses compétences d'enseignement des activités physiques adaptées afin de mobiliser les déterminants bio-psycho-sociaux de la personne pour l'accompagner dans son projet d'activité physique⁶.

La première Licence universitaire française en APA fut créée à Montpellier en 1982. En 1992, le sigle et le concept « APA » furent officiellement reconnus comme un champ de connaissance appartenant à la 74^{ème} section du Conseil National des Universités (CNU) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. En 2007, la Conférence des Directeurs et des Doyens en STAPS élargit le sigle APA qui devient APA-S (Activité Physique Adaptée et Santé) dans l'intitulé du diplôme, car le précédent intitulé et acronyme la limitait faussement au domaine du handicap⁷.

L'APA relève donc d'une formation spécifique universitaire en STAPS, spécialisée en APA-S de niveau minimum Licence 3⁸. Elle est composée d'environ 1000 heures de formation générale et 1500 heures de spécialisation⁹. Outre la reconnaissance institutionnelle universitaire par sa place en 74^{ème} section CNU, la formation en APA jouit également d'une légitimation dans le domaine de la santé, au regard des conventions partenariales établies entre la conférence des doyens de STAPS (C3D), et les conférences des doyens de médecine (2012) et de pharmacie (2016).

⁵ Boursier C, Séguillon D, Benoit H. De la recherche en Activité physique adaptée au terrain : perspectives internationales. Présentation du dossier », *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, 58, 2012, p. 5-12.

⁶ Barbin JM, Camy J, Communal D, Fodimbi M, Perrin C, Vergnault, M. Référentiel d'activité et de compétences de l'Enseignant en Activité Physique Adaptée. Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée, 2016, 133 p.

⁷ Selon une sémantique du quotidien le handicap ne comprendrait pas les problématiques sanitaires et médico-sociales. Cependant dans les textes, la définition du handicap englobe « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » (Loi n°2005-102, article 114).

⁸ Diplôme de niveau II, selon <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid72872/nomenclature-relative-au-niveau-de-diplome.html>

⁹ Diplôme à finalité professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles dont les prérogatives relèvent de l'article A. 212-1 du Code du Sport de 2004 : « encadrement des activités physiques ou sportives à destination de différents publics dans une perspective de prévention-santé ou de réadaptation ou d'intégration de personnes présentant l'altération d'une fonction physique ou psychique ».

L'activité physique est reconnue comme étant un facteur protecteur de nombreuses maladies non transmissibles^{10,11}. En prévention secondaire et tertiaire, elle est considérée comme une thérapie non-médicamenteuse par la Haute Autorité de Santé (HAS)¹².

Dans ce contexte, l'intervention de l'Enseignant en APA est reconnue et codifiée, en faisant partie des compétences recommandées en centre de soins de suite et de réadaptation (SSR)¹³. Récemment, la légitimité de l'APA et des professionnels formés spécifiquement à l'APA a pu être renforcée dans le domaine sanitaire par son intégration dans l'article 144 de la loi de santé 2016¹⁴ relative à la prescription de l'activité physique auprès les patients en affection de longue durée (ALD). Le métier d'Enseignant en APA y est explicitement cité, ainsi que la formation en Licence STAPS APA-S.

Malgré ces évolutions marquantes en 35 ans, l'Enseignant en APA ne jouit ni d'un contexte socio-professionnel favorable, ni d'un cadre législatif professionnel spécifique. En effet, selon le secteur d'intervention, on note une reconnaissance plutôt partielle de ce métier. Les conventions collectives notamment n'intègrent que très peu cette profession dans leurs textes. Il semble y avoir une méconnaissance à propos du métier d'Enseignant en APA de la part du public, des autres professionnels et des institutions.

2.1.2 Les missions

Selon les situations professionnelles, les missions des Enseignants en APA sont très variées. Sans être ni spécifiques, ni exhaustifs, ces exemples permettent d'illustrer les missions générales que ces professionnels peuvent poursuivre :

- Optimiser la motricité et les déterminants de la condition physique d'un individu, par le biais de l'activité physique et sportive adaptée afin de lui permettre de maintenir ou développer sa qualité de vie ;
- Stimuler la motivation autodéterminée des individus pour l'adoption d'un mode de vie actif au quotidien et régulier ;
- Accompagner les individus par une intervention soutenant le plaisir dans l'activité physique et la participation sociale afin de favoriser des représentations de soi positives (confiance en soi, estime de soi, etc.) ;

¹⁰ Inserm. Activité physique : Contextes et effets sur la santé, 2008, 811 p.

¹¹ Anses. Actualisation des repères du PNNS – Révision des repères relatifs à l'activité physique et la sédentarité. Rapport d'expertise scientifique. Santé publique France, 2016, 549 p.

¹² HAS. Développement de la prescription de thérapeutiques non médicamenteuses validées. Rapport d'orientation, 2011, 93 p.

¹³ Circulaire DHOS/O1 no 2008-305 du 3 octobre 2008 relative aux décrets no 2008-377 du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation.

¹⁴ Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé - Article 144.

Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

Instruction du 3 mars 2017 portant guide sur les conditions de dispense de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

L'intervention en APA dans le dispositif de prescription de l'activité physique ne représente qu'une partie des divers secteurs d'interventions possibles de l'Enseignant en APA.

- Amener à un changement des comportements liés à la sédentarité afin de réduire les facteurs de risque qui y sont associés ;
- Mettre en place pour un individu les conditions environnementales et sociales optimales en établissant un réseau d'acteurs sur le territoire, afin de réduire les inégalités d'accès à la pratique et permettre sa poursuite ;
- Maintenir, rétablir ou améliorer les capacités d'action et d'interaction de l'individu, dans le but de favoriser et développer son autonomie.

Ces missions générales, quel que soit le secteur d'intervention, ont pour finalité d'avoir un effet sur la santé des individus¹⁵.

L'Enseignant en APA intervient auprès de tout individu dont les aptitudes physiques, psychologiques, ou sociales réduisent la participation individuelle et collective et la capacité à avoir une activité physique. Il s'adresse de ce fait souvent aux personnes en situation de handicap, aux personnes vivant avec une maladie chronique, aux personnes ayant des difficultés d'insertion sociale et aux personnes supportant les contraintes du vieillissement. Il intervient dans des conditions techniques, matérielles, règlementaires et motivationnelles adaptées à la situation, la sécurité et l'adhésion de l'individu, et ce grâce aux évaluations qu'il met en œuvre avant d'intervenir. Ceci dans un objectif d'optimisation de la condition physique par une réadaptation, un réentraînement, de l'éducation active et préventive et/ou de l'insertion sociale. A ces fins, il travaille à partir des sciences et techniques des activités physiques et sportives¹⁶.

L'Enseignant en APA détient ses compétences d'intervention professionnelle spécifiques de ses connaissances en sciences de l'éducation et de la pédagogie acquises durant sa formation initiale. Ainsi, il utilise une pédagogie différenciée afin d'adapter son intervention à chaque individu du point de vue biologique, psychologique et social. Il se base sur les ressources, les freins et les capacités des individus afin de pouvoir optimiser les situations pédagogiques et motrices qu'il propose.

¹⁵ « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la Santé, New York, 19 juin -22 juillet 1946 ; signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 Etats. (Actes officiels de l'OMS, n°. 2, p. 100) et entré en vigueur le 7 avril 1948.

¹⁶ En plus des connaissances sportives (théorie/pratique), des connaissances réglementaires et techniques (outils et méthodes d'évaluation, planification de la prise en charge), et des connaissances du tronc commun STAPS en anatomie fonctionnelle, en physiologie de l'exercice, en biomécanique, en psychologie, en sociologie, en didactique et pédagogie, la Licence APA-S et les stages en milieu professionnel permettent d'acquérir des connaissances en physiopathologie, psychopathologie, sociologie, psychologie des groupes, psychologie de la motivation, connaissance des handicaps et des maladies, connaissance des structures, des instances et du cadre législatif, connaissance des outils de l'évaluation, compétences dans le choix et la mise en œuvre des évaluations, compétences dans la mise en œuvre et la planification des activités physiques adaptées, selon une pédagogie différenciée.

Il construit ses projets d'interventions en APA en réponse aux missions des structures dans lesquelles il intervient. L'Enseignant en APA effectue ses interventions en pleine autonomie, en les articulant dans la mesure du possible avec les actions des autres professionnels de santé, sociaux et éducatifs. Il assure sa part de travail de manière coordonnée avec les activités d'équipes inter et pluridisciplinaires.

2.1.3 L'exercice du métier

L'Enseignant en APA travaille la plupart du temps au sein d'institutions. Il peut également travailler en dehors d'institutions, en exercice libéral, en proposant ses services auprès de clients ou bénéficiaires. Sa formation pluridisciplinaire lui permet de travailler et collaborer avec des professionnels de différents domaines (sanitaire, social et médico-social), dans les établissements publics ou privés, les associations ou fédérations, ainsi que dans le cadre de son exercice libéral.

Bien que l'Enseignant en APA exerce son métier sous différentes appellations, telles que Enseignant en APA (51%), professeur d'APA (16%), éducateur sportif (11%)¹⁷, le terme « Enseignant en APA » est le plus largement employé et identifié pour définir ce professionnel, de la part des professionnels en APA et des professionnels qui exercent dans son environnement^{17,18}. Il dispose d'une carte professionnelle d'éducateur sportif. Ses conditions d'exercice y sont indiquées et relèvent du Code du Sport¹⁹.

2.1.4 Les connaissances et compétences

Les connaissances et les compétences techniques, méthodologiques, organisationnelles et relationnelles de base de l'Enseignant en APA sont acquises lors d'un cursus universitaire en STAPS, de niveau Licence 3 validé dans la mention APA-S. Celles-ci peuvent être approfondies en Master 1 et Master 2, voire en Doctorat.

Les enseignements dispensés couvrent les domaines suivants :

- Anatomie humaine, physiologie, neurologie et biomécanique humaine, au repos et à l'exercice ;
- Développement moteur, physiologique et psychologique ;
- Sciences de l'éducation, pédagogie et didactique ;
- Sciences humaines et sociales (sociologie, psychologie) ;

¹⁷ Foucaut AM, Latrille C, Maudet D, Fusch D, Caderby G, Vergnault M, Cantele B, L'enseignant en Activité Physique Adaptée sous le regard pluri-professionnel de ses collègues, *Science & Sports*, 33(1), 2018, Page s13.

¹⁸ Bernard P, Communal D, Barbin JM, Bezombes A, Thoni G, Cantele B. Who are the French APA professionals? Results of national survey. *International Symposium on Adapted Physical Activity*. Paris, 2011, p 52.

¹⁹ Condition d'exercice relevant de l'article A. 212-1 du Code du Sport de 2004 : « encadrement des activités physiques ou sportives à destination de différents publics dans une perspective de prévention-santé ou de réadaptation ou d'intégration de personnes présentant l'altération d'une fonction physique ou psychique ».

- Physiopathologie, psychopathologie, la déficience et le handicap ;
- Techniques d'encadrement et d'intervention en APA ;
- Evaluation des individus et des interventions ;
- Promotion de la santé et prévention ;
- Environnement législatif et réglementaire des activités physiques et des publics en situation de vulnérabilité.

En complément, l'Enseignant en APA peut présenter des compétences et titres issus de formations en lien avec l'APA : cursus de Master, de Doctorat, formation continue, diplôme universitaire, etc. et parfois sur d'autres domaines connexes (Education Thérapeutique du Patient, Entretien Motivationnel, etc.).

Telles que définies dans le référentiel d'activités et de compétences de l'enseignant en APA²⁰, les compétences de l'Enseignant en APA ayant validé un cursus de Licence 3 APA-S sont :

Concevoir et Rédiger un document cadre pour la pratique de l'APA dans le service ou l'établissement.

- Mettre en cohérence le projet en APA avec le projet médical et/ou éducatif du service ou de l'établissement ;
- Formaliser ce projet dans un document ;
- S'assurer de son intégration dans le projet d'établissement.

Evaluer les besoins les attentes et les capacités des pratiquants.

- Instaurer une relation de confiance avec les pratiquants et définir un contrat moral ;
- Maîtriser et mettre en œuvre les méthodes appropriées d'évaluation de leurs besoins, capacités et de leurs attentes.

Elaborer un programme individualisé en adaptant les activités physiques sportives ou artistiques aux besoins des pratiquants et selon les moyens disponibles.

- Connaître les caractéristiques propres des pratiquants et de leur environnement ;
- Disposer d'une connaissance polyvalente des activités physiques adaptées (à enrichir par expérience et formation continue) et de leurs usages didactiques ;
- Maîtriser les adaptations techniques et réglementaires ;
- Concevoir un programme personnalisé du pratiquant sur la base :
 - o de ses données médico-sociales ;

²⁰ Barbin JM, Camy J, Communal D, Fodimbi M, Perrin C, Vergnault, M. Référentiel d'activité et de compétences de l'Enseignant en Activité Physique Adaptée. Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée, 2016, 133 p.

- des évaluations produites sur ses besoins, attentes et capacités ;
- des indications, précautions et contre-indications à l'activité physique ;
- des moyens humains, matériels et structurels.

Enseigner l'activité physique adaptée en accord avec le projet personnalisé.

- Préparer la séance d'enseignement ;
- Aménager l'espace de pratique en contrôlant les conditions de sécurité et d'hygiène ;
- Présenter les objectifs de la séance ;
- Animer la séance en mettant en œuvre une pédagogie adaptée (différenciée, de la réussite, du modèle, du projet, etc.) ;
- Prendre en compte les réactions du pratiquant et procéder à des ajustements ;
- Réaliser un retour d'information de la séance auprès du pratiquant ;
- Ranger l'espace de pratique ;
- Etablir un bilan de la séance en vue de la séance suivante.

Réaliser et formaliser des bilans de l'intervention en APA.

- Maîtriser les outils d'évaluation (tests, entretiens) relatifs aux dimensions biologiques, psychologiques et sociales ;
- Maîtriser les formes de présentation des bilans d'activité en vigueur.

Participer à l'amélioration de la qualité de vie de l'individu.

- Participer au processus de changement des habitudes de vie du pratiquant en partageant les connaissances essentielles sur les intérêts d'une pratique physique et en co-construisant l'activité avec lui.

Se coordonner avec une équipe de professionnels pluridisciplinaires.

- Coopérer et communiquer avec l'ensemble des acteurs (professionnels, entourage, institutions) pour assurer une cohérence et une continuité du projet personnalisé du pratiquant ;
- Développer un réseau de partenaires extérieurs qui pourront soutenir le projet individuel au-delà de la structure.

2.2 L'APA dans un parcours individuel de santé

L'Enseignant en APA est susceptible d'intervenir dans la plupart des étapes du parcours de soin ou de santé de l'individu. Par exemple, en médecine chirurgie obstétrique (MCO), en soins de suite et réadaptation (SSR), dans le cadre d'une affection de longue durée (ALD), dans les réseaux de santé, dans les projets de promotion de la santé, en soins psychiatriques, dans les établissements pour personnes âgées, pour personnes en situation

de handicap et/ou de difficulté d'insertion sociale, en club sportif, dans le milieu ordinaire à des visées d'inclusion, etc.^{21,22}

L'Enseignant en APA connaît les principales caractéristiques des individus accueillis dans la structure où il intervient. Il prend en compte ses évaluations et ses observations, ainsi que celles de l'équipe pluridisciplinaire pour intervenir en toute sécurité auprès de l'individu. Par son cursus, il dispose des connaissances sur les maladies et les handicaps et sait prendre en compte les caractéristiques bio-psycho-sociales propres aux individus auprès desquels il intervient, que ce soit en groupe ou en un pour un. Les qualités relationnelles, la communication, la vigilance, la protection, la bienveillance, la tolérance et l'exemplarité dont il fait preuve²¹ participent à l'accompagnement optimal de l'individu dans son parcours.

2.3 La collaboration avec les autres professionnels

L'Enseignant en APA travaille dans une équipe pluridisciplinaire^{21,23}. Ses interventions s'inscrivent dans cette pluridisciplinarité voire dans l'interdisciplinarité. Il mène ce travail au sein de l'équipe, et en interface avec le milieu extérieur (autres structures et autres professionnels). Il interagit régulièrement avec les autres professionnels lorsqu'il intervient dans la structure (83%), dans le parcours de soins (35%), dans un projet de promotion de la santé (17%), ou encore dans le cadre d'un protocole de recherche (8%)^{21,24}.

Dans le cadre du projet d'APA, il peut être amené à travailler en équipe avec d'autres Enseignants en APA, des étudiants stagiaires en APA, des éducateurs sportifs, des animateurs, des médecins, des masseurs kinésithérapeutes, des infirmières, des aides-soignantes, des diététiciennes, des psychomotriciens, des ergothérapeutes, des aides médico-psychologiques, des éducateurs spécialisés, des moniteurs éducateurs, des travailleurs sociaux et judiciaires. Ils agissent auprès de l'individu, dans le cadre de son projet individualisé, en partenariat ou collaboration et de façon concomitante ou successive. Il peut être subordonné à un médecin, à un chef de service, ou à un cadre. Il peut lui-même prendre la position de cadre lorsqu'il est titulaire d'un Master.

²¹ Barbin JM, Camy J, Communal D, Fodimbi M, Perrin C, Vergnault, M. Référentiel d'activité et de compétences de l'Enseignant en Activité Physique Adaptée. Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée, 2016, 133 p. (Page 29 tableau 2).

²² Foucaut AM, Latrille C, Maudet D, Fusch D, Caderby G, Vergnault M, Cantele B, L'enseignant en Activité Physique Adaptée sous le regard pluri-professionnel de ses collègues, Science & Sports, 33(1), 2018, Page s13.

²³ Résultats à nuancer : les répondants sont tous volontaires et en très forte proportion du secteur sanitaire (72%). Parmi les 319 professionnels, 32% sont médecins (spécialistes en MCO, oncologie, gériatrie, cardiologie, endocrinologie, nutrition, diabétologie, pneumologie, pédiatrie, neurologie, MPR, généralistes, médecins chef, directeurs de réseau de santé) ; 18% coordinateurs (de réseau, cadres de santé, cadres de rééducation, directeurs, directeurs associatif, chargés de projet) ; 14% à être infirmières diplômées d'état, puéricultrices ou aides-soignantes ; 11% sont masseurs kinésithérapeutes diplômés d'état ; 6% psychologues ou neuropsychologues ; 4% ergothérapeutes ; 4% diététiciennes ; 4% éducateurs spécialisés ; entre 1 et 2% sont animateur, assistante sociale, orthophoniste, psychomotricien, pharmacien, chercheur, formateur, méthodologiste, personnel administratif, bénévole, et retraité.

²⁴ Fréquence des interactions interprofessionnelles avec un ou plusieurs professionnel(s) de l'APA : 37% au quotidien, 25% plusieurs fois par semaine, 21% une fois par semaine, 17% une fois par mois.

Afin de donner un contour éthique commun au métier d'Enseignant en APA, et de contribuer à son identité professionnelle, la SFP-APA a rédigé une série d'articles exposant chacun des aspects spécifiques. Les articles sont classés en parties, qui elles-mêmes s'articulent sur des domaines, relevant du métier, de celui qui l'exerce et des individus qui en reçoivent les services. Malgré cette organisation, il convient de concevoir le code dans une vision globale. Le présent code de 49 articles constitue une version qui devra évoluer conjointement aux évolutions du métier.

La SFP-APA encourage chaque Enseignant en APA à adhérer à ces principes déontologiques afin de contribuer à la protection du métier contre le charlatanisme et la dégradation de son image, à éviter les dérives professionnelles et à protéger le public de l'abus de pouvoirs et des pratiques inappropriées. L'adhésion à l'ensemble des principes déontologiques exposés dans le code reste soumise à la libre volonté des professionnels. L'adhésion à ces principes n'est donc pas obligatoire et la violation ou le non-respect d'un des articles le composant n'engendre pas de notion d'arbitrage ou de sanction disciplinaire.

3 Droits et Obligations

3.1 Généralités

3.1.1 Adhésion aux principes déontologiques

- 3.1.1.1 L'Enseignant en APA s'engage librement à adhérer au présent Code de Déontologie.
- 3.1.1.2 L'Enseignant en APA qui accepte le présent Code de Déontologie engage la profession par le respect et la mise en pratique des principes qu'il contient.

3.1.2 Positionnement professionnel

- 3.1.2.1 L'Enseignant en APA est au service de l'individu ; il respecte son intimité et sa dignité.
- 3.1.2.2 L'Enseignant en APA doit bâtir une relation professionnelle et de confiance avec l'individu ; il s'interdit de tromper l'individu.
- 3.1.2.3 L'Enseignant en APA oriente, conseille ou prodigue des recommandations basées sur l'atteinte des objectifs de l'individu, et dans l'intérêt de ce dernier.
- 3.1.2.4 L'Enseignant en APA doit avoir en permanence une démarche professionnelle, rigoureuse dans le respect de ses droits et ses devoirs.
- 3.1.2.5 L'Enseignant en APA maintient ses connaissances scientifiques (recommandations, conférences de consensus et évolution des sciences STAPS APA), réglementaires et techniques (outils et méthodes d'évaluation, planification de l'entraînement) et ses compétences par de la formation tout au long de la vie professionnelle.
- 3.1.2.6 L'Enseignant en APA développe une approche globale de l'individu tout au long de son intervention ; il prend en compte les aspects psychologiques, biologiques et sociaux relatifs à l'individu, dans l'élaboration de ses interventions et dans la déclinaison de ses objectifs d'intervention.
- 3.1.2.7 L'Enseignant en APA prend en compte en premier lieu les capacités de l'individu dans la proposition d'intervention, tout en considérant ses incapacités.
- 3.1.2.8 L'Enseignant en APA doit guider l'individu dans des pratiques et des apprentissages lui permettant de tendre vers l'autonomie dans son projet d'activité physique.
- 3.1.2.9 L'Enseignant en APA proscrit tout terme qui pourrait laisser croire que l'Activité Physique Adaptée est une pratique médicale ou de guérison. Il prend soin de l'individu en intervenant dans le champ du Care.
- 3.1.2.10 L'Enseignant en APA ne peut se présenter en tant que Professionnel de Santé, ni sur des actes ou champs de compétences réservés à ces professionnels.

3.1.2.11 L'Enseignant en APA s'abstient de réaliser des interventions qui sortent de son champ de compétences.

3.1.3 Exercice du métier

3.1.3.1 L'Enseignant en APA s'assure que l'individu ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique d'Activité Physique Adaptée.

3.1.3.2 L'Enseignant en APA présente sans ambiguïté à l'individu sa formation spécifique et ses compétences.

3.1.3.3 L'Enseignant en APA propose ses interventions selon des outils et des méthodologies appartenant au domaine de l'Activité Physique Adaptée issu des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives.

3.1.3.4 L'Enseignant en APA utilise systématiquement les sciences et pédagogies des activités physiques et sportives comme la base de conception de ses interventions.

3.1.3.5 L'Enseignant en APA, dans la mesure du possible, co-construit avec l'individu un projet d'accompagnement par l'APA.

3.1.3.6 L'Enseignant en APA réalise systématiquement une évaluation initiale, le plus tôt possible dans son intervention. Cette évaluation considère les dimensions biologiques, psychologiques et sociales de l'individu ainsi que ses attentes.

3.1.3.7 L'Enseignant en APA personnalise et façonne le projet d'accompagnement sur la base de cette évaluation et le modifie ou l'enrichit au fur et à mesure de l'intervention.

3.1.3.8 L'Enseignant en APA dresse un bilan du projet d'intervention en fin de projet d'accompagnement, partagé avec l'individu et/ou l'équipe.

3.1.3.9 L'Enseignant en APA est seul signataire de ses conclusions et recommandations.

3.1.3.10 L'Enseignant en APA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour satisfaire les objectifs de l'intervention, mais il ne peut pas en garantir objectivement l'atteinte.

3.2 Envers l'individu

3.2.1 Sécurité et qualité de l'accompagnement

- 3.2.1.1 L'Enseignant en APA est responsable de ses interventions ; il a le devoir d'assurer en tout premier lieu la sécurité physique et psychique et de préserver la santé des individus.
- 3.2.1.2 L'Enseignant en APA peut rompre son engagement auprès de l'individu qu'il accompagne seulement pour des motifs raisonnables et éthiques.
- 3.2.1.3 Chaque personne étant singulière, l'Enseignant en APA doit être conscient qu'une expérience individuelle ne peut être généralisable à tous les individus.
- 3.2.1.4 L'Enseignant en APA reste averti des recommandations reconnues pour bâtir son intervention.
- 3.2.1.5 L'Enseignant en APA agit en indépendance dans sa pratique professionnelle et ne peut, sur injonction, intervenir sur des missions dont il ne pourrait assurer ni une qualité, ni une sécurité optimale.
- 3.2.1.6 Lorsque la sécurité et/ou la qualité de l'accompagnement et le besoin de l'individu le justifient, l'Enseignant en APA l'oriente vers un autre professionnel.
- 3.2.1.7 L'Enseignant en APA utilise des techniques et outils, dont il connaît les intérêts et les limites, tout en considérant les risques associés.

3.2.2 Droit à l'information de l'individu

- 3.2.2.1 L'Enseignant en APA recherche en permanence le consentement éclairé et l'autonomie de l'individu ou de son représentant légal.
- 3.2.2.2 L'Enseignant en APA accompagne l'individu dans la compréhension et l'interprétation des résultats de son évaluation.
- 3.2.2.3 Avant de débiter, et tout au long de son accompagnement, l'EAPA explique sa démarche et les objectifs de son intervention.
- 3.2.2.4 L'Enseignant en APA informe aussitôt qu'il le peut de la fin de son intervention, et propose une suite au projet.
- 3.2.2.5 L'Enseignant en APA tient à jour un dossier de suivi, consultable par l'individu, à sa demande.

3.2.3 Secret Professionnel et respect de la vie privée

- 3.2.3.1 L'Enseignant en APA se doit de respecter le secret lié aux informations qui lui sont parvenues dans le cadre professionnel.
- 3.2.3.2 L'Enseignant en APA est lié au secret médical dans le respect de la législation en vigueur.

- 3.2.3.3 L'Enseignant en APA doit recourir au consentement préalable de l'individu pour tout partage d'informations à des professionnels ne faisant pas partie de l'équipe de soins ou d'accompagnement.
- 3.2.3.4 L'Enseignant en APA se doit de préserver la vie privée de l'individu en évitant toute intervention non justifiée dans la sphère privée.

3.3 Envers la profession

3.3.1 Collaborations

- 3.3.1.1 L'Enseignant en APA s'assure de conseiller les autres Enseignants en APA avec des informations avérées et basées sur les preuves et il favorise des conditions de communication efficaces.

3.3.2 Valorisation de l'APA

- 3.3.2.1 L'Enseignant en APA promeut et valorise l'APA.
- 3.3.2.2 L'Enseignant en APA s'engage à véhiculer une image positive de sa profession, de son métier.
- 3.3.2.3 L'Enseignant en APA cherchera à bien être identifié en tant qu'« Enseignant en APA », dans le but d'affirmer son identité professionnelle.

3.3.3 Promotion et développement de la profession

- 3.3.3.1 L'Enseignant en APA participe à l'avancée du métier, dans la mesure du possible par la diffusion de contenus, de partages d'expériences, la participation à des congrès ou des stages de formation continue ou encore à des programmes de recherche, etc.
- 3.3.3.2 L'Enseignant en APA, dans la mesure du possible, participe à la formation initiale des futurs Enseignants en APA en les accueillant en stage.

3.4 Envers les autres professionnels

3.4.1 Collaborations et pluridisciplinarité

- 3.4.1.1 L'Enseignant en APA s'interdit de porter un jugement négatif ou de dévaloriser l'intervention d'un autre professionnel. Il respecte les autres disciplines professionnelles.
- 3.4.1.2 Dans le cadre d'un travail en équipe pluridisciplinaire, l'Enseignant en APA s'informe et tient compte des plans d'action des différents professionnels pour concevoir et mettre en œuvre son intervention.
- 3.4.1.3 L'Enseignant en APA favorise le partage du contenu de ses interventions, dans le respect du secret professionnel.
- 3.4.1.4 L'Enseignant en APA favorise des conditions de communication efficaces avec les membres de son équipe.



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

SFP-APA - 2018

contact@sfp-apa.fr

